

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° BAT-EN-112

Revêtements réflectifs en toiture

1. Secteur d'application

Bâtiment du secteur tertiaire à usage commercial.

2. Dénomination

Mise en place d'un revêtement réflectif en toiture pour la réduction des apports solaires.

La présente fiche n'est pas cumulable avec la fiche portant la référence BAT-EN-109.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

La production de chaud et de froid pour le bâtiment concerné est assurée par un dispositif de type pompe à chaleur.

La toiture avant l'opération est dépourvue de revêtement réflectif.

La mise en place est réalisée par un professionnel.

Le revêtement réflectif est posé sur une surface de toit située au droit d'un volume fermé et climatisé.

Le produit mis en œuvre possède un indice de réflectance solaire (SRI) supérieur à 100 à l'état neuf et supérieur à 90 à l'état vicilli, évalué solon la norme ASTM E1980-11. L'état vicilli s'entend solon la norme ISO 2810 :2021 appliquée avec une inclinaison à 5° après vingt années de vicillissement ou solon la norme ISO 16474-3 :2020 après 4 000 heures de vicillissement artificiel.

La preuve de la réalisation de l'opération mentionne la mise en place d'un revêtement avec ses marque, référence et numéro de lot, la surface de toiture couverte par le revêtement ainsi que l'indice de réflectance solaire à l'état neuf et après vieillissement selon les normes susmentionnées.

Le document justificatif spécifique à l'opération est le document issu du fabricant relatif au lot utilisé en tout ou partie pour l'opération :

- attestant que le revêtement de marque et référence est un revêtement réflectif et a été acheté par le professionnel, avec mention de sa raison sociale, et de son numéro SIRET;
- précisant le numéro du lot, la date de vente au professionnel et la quantité, exprimée en litres ou en m² (pour les membranes, tôles et autres types de support de revêtement acheté par le professionnel);
- indiquant, pour le lot considéré, l'indice de réflectance solaire à l'état neuf et à l'état vieilli du revêtement selon les normes susmentionnées, et pour les durées susmentionnées.

Le document justificatif susmentionné est présenté au bénéficiaire avant l'engagement de l'opération.

4. Durée de vie conventionnelle

20 ans.



5. Montant de certificats en kWh cumac

Montant en kWh cumae rev	c pour un m² de toitu rêtement réflectif	re couvert par un	
	H1	160	
Zone climatique	H2	170	x
	Н3	270	

Surface de toiture en m²
couvert par un
revêtement réflectif
renecm
s



Annexe 1 à la fiche d'opération standardisée BAT-EN-112, définissant le contenu de la partie A de l'attestation sur l'honneur

A/ BAT-EN-112 (v. A38.1) : Mise en place d'un revêtement réflectif en toiture pour la réduction des apports solaires

Date d'engagement de l'opération (ex : date d'acceptation du devis) :			
Ville:			
La production de chaud et de froid des locaux est assurée par un dispositif de type pompe à chaleur : 🗆 Oui 🔻 Non			
Le revêtement est mis en place sur le toit d'un bâtiment du secteur tertiaire à usage commercial : 🗆 Oui 🔻 Non			
La toiture avant l'opération est dépourvue de revêtement réflectif : Oui Non			
Le revêtement est mis en place sur une surface de toit située au droit d'un volume fermé et climatisé : 🗆 Oui 🔻 Non			
Le document justificatif spécifique a été présenté au bénéficiaire avant l'engagement de l'opération : 🗆 Oui 🔻 Non			
NB: Le document justificatif spécifique à l'opération est le document issu du fabricant relatif au lot utilisé en tout ou partie sour l'opération:			
attestant que le revêtement de marque et référence est un revêtement réflectif et a été acheté par le professionnel, avec mention le sa raison sociale, et de son numéro SIRET; précisant le numéro du lot, la date de vente au professionnel et la quantité, exprimée en litres ou en m² (pour les membranes, ôles et autres types de support de revêtement acheté par le professionnel); indiquant, pour le lot considéré, l'indice de réflectance solaire à l'état neuf et à l'état vieilli du revêtement selon les normes ASTM E1980-11, ISO 810:2020 et ISO 16474-3:2021.			
Surface couverte par le revêtement réflectif (m²):			
Le bénéficiaire atteste que le bâtiment concerné par la présente opération n'a pas, à sa connaissance, également donné lieu à une opération relevant de la fiche d'opération standardisée BAT-EN-109 « Réduction des apports solaires par la toiture (France l'outre-mer) ». Par ailleurs, le bénéficiaire est informé du fait que le bâtiment concerné par la présente opération ne pourra, au sours des vingt ans suivant l'achèvement de l'opération, donner lieu à une opération relevant de la fiche susmentionnée.			
À ne remplir que si les marque et référence du revêtement mis en œuvre ne sont pas mentionnées sur la preuve de réalisation le l'opération : Marque(s):			